

PROGRAMME pHARe : Accompagnement des directeurs pour la présentation à leur équipe enseignante

En complément de la formation pHARe qui a eu lieu en juin 2023 (contenus disponibles sur le site de la Circonscription : <https://ien71-autun.cir.ac-dijon.fr/category/administratif/programme-phare/formation-directeurs/>) et des éléments portés à votre connaissance par le biais de la note d'informations en date du 06/1//2023, vous trouverez ci-dessous une proposition afin d'animer la réunion de présentation du programme pHARe à destination de vos équipes.

Contenu de la présentation	Supports proposés	Points saillants à commenter
Présentation du dispositif pHARe - les textes de loi	Diaporama vignette 2	Depuis 2019, la prévention contre le harcèlement est inscrite dans la loi. La mise en œuvre du programme pHARe est obligatoire dans toutes les écoles primaires et élémentaires de France.
- les enjeux du dispositif	Diaporama vignette 3	L'objectif du programme pHARe est de sensibiliser tous les acteurs éducatifs à la prise en charge précoce des situations de harcèlement (phase d'intimidation) dans le but d'améliorer le climat scolaire et le bien-être de chacun.
- la charte d'engagement	Diaporama vignette 4 et annexes	Le programme comporte plusieurs volets. Le cœur du dispositif est le traitement des situations d'intimidation par la mise en œuvre de la méthode de la préoccupation partagée (MPP). D'autres actions doivent également être conduites.
Focus sur la Méthode de Préoccupation Partagée (MPP) - la philosophie de la méthode et ses étapes	Vidéo Canotech : https://www.canotech.fr/a/methode-de-la-preoccupation-partagee-1-prise-en-charge-dun-cas-dintimidation	La MPP est une méthode non blâmante, à visée éducative. Elle repose sur l'idée selon laquelle l'intimidation (prémice du harcèlement en milieu scolaire) est nécessairement un phénomène de groupe que l'on vise à « casser ». Elle consiste à sécuriser la cible (la victime présumée) tout en développant chez les intimidateurs (les auteurs présumés) une posture empathique par la recherche active de solutions pour le mieux-être de la cible. La MPP n'a pas vocation à traiter toutes les situations rencontrées. C'est l'équipe qui déterminera si la méthode est appropriée aux différents cas. C'est un dispositif qui s'applique sur un temps court (15 jours maximum). Il prévoit un ensemble d'entretiens brefs (5 minutes maximum) avec la cible puis les intimidateurs présumés. Aucune confrontation entre les élèves n'est envisagée. Les adultes qui participent au dispositif doivent acquérir une posture adaptée : écoute, absence de jugement, ton non blâmant, patience...
- le protocole départemental	Protocole départemental et annexes : https://ien71-autun.cir.ac-dijon.fr/category/administratif/programme-phare/formation-directeurs/	Le protocole départemental est le cadre pour l'action des équipes. Il doit être présenté en conseil d'école. Il donne des conseils pratiques pour la conduite des différents entretiens (propositions de formulation, calendrier du suivi...) et propose des outils de suivi (fiches d'entretien à compléter).
- un retour d'expérience après 3 années	Vidéo Canotech : https://www.canotech.fr/a/lutter-contre-le-harcelement-une-illustration-concrete-en-ecole-primaire	
Annonce de la formation proposée dans le cadre du PFC		La Circonscription proposera courant P2 un module de formation à distance afin de permettre aux enseignants de s'approprier les techniques de la méthode de la préoccupation partagée.